

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Ces dispositions sont mises »

les mots :

« Ce recueil est mis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.